

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIIN 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit juin, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la commune.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude ouvre la séance à 20H et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et aux personnes présentes dans la salle.

Présents : Arbogast Anne, Bancharrel Katia, Chapaveire André, Chareyron Roland, Clavel Joël, Cuellar Rachel, Garnier Mathieu, Gauzy Valérie, Hostal Josiane, Lamat Franck, Mosnier Nicolas, Pauc Gilles, Philis Pierre, Tixier Olivier et Vidal Christine.

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial.

Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude propose de désigner Katia Bancharrel comme secrétaire de séance, l'ensemble des élus présents approuve cette proposition.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance du 28-06-2022, il s'agit de la FIN DE PROCEDURE DE REPRISE AU CIMETIERE DE VIEILLE-BRIOUDE

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande l'approbation des procès verbaux des 05 avril 2022 et 11 avril 2022, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire donne un certain nombre d'informations avant de traiter les points prévus à l'ordre du jour :

- Des panneaux de sensibilisation seront prochainement installés aux entrées et sorties de 6 chemins communaux ; ils ont été financés par le Comité Motocycliste Départemental. Le but de cette action est de sensibiliser le public sur l'usage raisonné des chemins, notion de respect de chacun.
- Dossier PLUI, M. le Maire rappelle que le PLUI a pour but de favoriser la densification et ainsi limiter l'étalement urbain en comblant les dents creuses.  
Environ 70 logements seront autorisés à la construction sur la commune dans les 10 ans à venir. Ce projet concerne l'ensemble du territoire intercommunal, il doit obtenir l'accord unanime des communes membres de la communauté de communes pour être adopté. A défaut, le projet sera à nouveau présenté et soumis au vote de chaque commune, il devra alors obtenir la majorité simple pour être adopté.  
Le projet de PLUI sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal en septembre 2022, le dossier de présentation du zonage va être transmis à chaque élu.
- Un groupe de travail « Ecoquartier » a été créé, il est composé d'élus et d'anciens membres de l'ex groupe de travail.
- Traversée du bourg : l'INGE 43 a présenté, cet après-midi même du 28-06-2022, des esquisses et un plan de travail à suivre dans les prochains mois. Un avant-projet devrait être proposé à l'automne 2022 pour permettre de lancer une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre. Les demandes de subventions devront être faites rapidement pour 2023.
- Les travaux des terrasses de l'Eglise sont pratiquement terminés (rénovation de la verrière du gîte, mise en place de nouvelles toilettes publiques et consolidation du mur de soutènement).
- Les installations des abris bus ont commencé, le 1<sup>er</sup> a été mis en place aujourd'hui à Simpall, 4 autres seront installés dans les villages.
- Le chalet de la pétanque est en commande et sera bientôt installé.
- Début des travaux à la fontaine du Monteil dans le courant de l'été.
- M. Le Maire rappelle le calendrier des festivités prévues cet été sur la commune.

### **Rapport 1 : INSTALLATION NOUVEL ELU**

Rapporteur : Roland CHAREYRON

Dans son courrier en date du 8 juin 2022, Madame SALAT Françoise a présenté sa démission du poste de Conseillère Municipale.

En réponse, par lettre du 13 juin 2022, le Maire acceptait cette démission.

Conformément à la réglementation en vigueur et plus précisément à l'article L 270 du code électoral, il convient de proposer le poste vacant au suivant de la liste.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant. Cet élu est déterminé sur la base de la liste déposée en préfecture et non par rapport à l'ordre des candidats figurant sur les bulletins de vote (CE 6 mai 1985, Élections municipales de Moreuil).

Une convocation a donc été adressée à M. Clavel Joël.

M. Le Maire souhaite la bienvenue à M. Clavel Joël et lui propose une rencontre ultérieure pour lui présenter les projets en cours et connaître ses souhaits (commissions, ...).

### **Rapport 2 : CONTRATS SAISONNIERS – CREATION DE POSTES**

Rapporteur : Roland CHAREYRON

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que lors de la saison estivale les activités du service technique augmentent, les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un surcroît d'activité temporaire (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984).

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

Le Maire propose de CRÉER trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité relevant d'un grade d'Adjoint Technique appartenant à la filière technique pour la période estivale.

Franck Lamat précise, qu'en raison des congés annuels des agents, la commune fait appel à des saisonniers. Il rappelle que les jeunes de la commune sont privilégiés. Cette année la commune a reçu trois candidatures et afin de répondre favorablement à ces trois personnes, la période estivale a été divisée en trois. Chacun pourra ainsi travailler 3 semaines ½.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **Rapport 3 : REGLEMENT FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En 2016, le Conseil Municipal de Vieille-Brioude adoptait le règlement intérieur de fonctionnement de la cantine scolaire. Depuis, le fonctionnement de ce service a évolué et les habitudes des familles ont changé.

Depuis plusieurs années déjà, de nombreuses familles demandent à pouvoir régler les repas des élèves par carte bancaire ou à réserver les repas en ligne.

Avec l'ouverture de « Portail Familles », la communauté de communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA), propose un système de réservation en ligne à ses usagers, crèches, accueils de loisirs, accueil périscolaire.

La CCBSA a tout naturellement proposé aux communes du territoire d'adhérer à ce système de réservation en ligne.

La commune de Vieille-Brioude a donc mis en place, en juin 2022, depuis l'accès Portail Familles, la possibilité de réserver les repas à la cantine en ligne et le paiement par carte bancaire depuis le portail. Le but étant de supprimer les tickets de cantine papier et de passer à un système dématérialisé de gestion des effectifs de la cantine.

Aujourd'hui, les services municipaux ont mis en place des phases de tests avec deux familles. D'autres familles intégreront les phases de tests à la rentrée de septembre 2022 pour, idéalement, ouvrir ce nouveau service à l'ensemble des usagers à l'automne 2022.

Le règlement intérieur de la cantine a donc été modifié en ce sens, de façon à intégrer ce nouveau mode de gestion.

(voir annexe).

Il est proposé de :

- ADOPTER le règlement intérieur de la cantine scolaire tel que présenté en annexe
- AUTORISER le Maire à mettre en application ce règlement dès la mise en place du nouveau système de gestion

M. Le Maire précise que la commune essaie de maximiser l'achat de produits locaux et de veiller au bon équilibre des repas. Des réflexions sont en cours avec les acteurs du réseau et la communauté de communes, sur la sensibilisation des agents à l'équilibre alimentaire. Des formations pourraient être proposées aux agents dans les prochaines années.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

#### **Rapport 4 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS**

Rapporteur : Rachel CUELLAR

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 97, 104 à 108 ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaire applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail d'un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service.

Toute modification en hausse ou en baisse est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi sauf dans les cas suivants :

- ⇒ si elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférentes à l'emploi,
- ⇒ si elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), soit 28 heures hebdomadaires depuis le 1/01/2002.

La gestion des emplois du temps des agents affiliés au service des affaires scolaires se fait annuellement. Au regard du fonctionnement du service et des besoins de la collectivité, les postes suivants pourraient être modifiés comme suit :

- cuisinier (agent technique) => 22h hebdomadaires contre 23h hebdomadaires actuelles
- agent polyvalent (agent technique) => 28h hebdomadaires contre 27h hebdomadaires actuelles

Il est ainsi proposé de :

- MODIFIER le temps de travail des agents tel que présenté
- AUTORISER le Maire à signer tous documents utiles afférents à cette affaire.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **Rapport 5 : CAP 43 – Chemin d'accès à la lagune de Champlong**

Rapporteur : Gilles PAUC

La lagune de Champlong a cessé de fonctionner. Pour cause, aujourd'hui le simple pompage des graisses n'est plus suffisant. Cette station à plus de 20 ans, néanmoins elle fonctionne. Il suffirait d'hydrocurer la fosse pour permettre à cette lagune de fonctionner ; l'ouvrage n'est pas endommagé.

Toutefois, notre prestataire pour réaliser cette action (hydrocurage) doit avoir un accès direct à la lagune. Cet accès existe mais nécessite d'être aménagé, à ce jour il s'apparente davantage à un chemin de chèvres plutôt qu'à une voie d'accès.

Tous les propriétaires concernés ont donné leur accord écrit pour réaliser les travaux d'élargissement de la voie le plus rapidement possible. La régularisation de voirie se fera dès que possible au moyen d'un acte administratif ou par toute autre procédure plus adaptée.

Dans un courrier, le 19 avril 2022, le Maire a sollicité l'autorisation du département de la Haute-Loire pour commencer les travaux bien que la demande de subvention ne soit pas complète.

Ainsi, les travaux d'accès à la lagune ont démarré le 10 juin 2022.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 50 000€ HT.

### **Plan de financement :**

#### **CAP 43 - LAGUNE DE CHAMPLONG**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
OBJET	MONTANT HT	FINANCEURS	%	MONTANTS HT
TRAVAUX VOIE D'ACCES	42 700 €	CAP 43 - département	80%	40 000,00 €
POMPAGE-HYDROCURAGE LAGUNE	4 539,90 €			
IMPREVUS	2 760,10 €	AUTOFINANCEMENT	20%	10 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL		50 000,00 €

Il est ainsi proposé de :

- ADOPTER le plan de financement tel que présenté
- SOLLICITER le département de la Haute-Loire pour une subvention de 80% soit 40 000€
- AUTORISER le Maire à signer tous documents utiles afférents à cette affaire.

Gilles Pauc ajoute que les travaux ont été terminés jeudi dernier, il reste un problème de coupe d'arbres à régler avec un propriétaire.

Katia Bancharel demande la signification du terme « Autofinancement », M. Le Maire répond que c'est la part de financement qu'il reste à charge de la commune. Elle doit être d'au moins 20% (part obligatoire) et 80% de subventions peuvent ainsi être sollicités.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **Rapport 6 : MOTION DE SOUTIEN DES AAPPMA DU BASSIN VERSANT ALLIER**

Rapporteur : Roland CHAREYRON

***Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Charbonnier-les Mines, Mégecoste, Auzon, Lempdes, Blesle, Brioude, Paulhaguet, Saint-Pal de Senouire, Villeneuve d'Allier, Langeac, Chanteuges, Saugues***

Pêcheurs et chasseurs sont actuellement soumis à des attaques en règle mettant en cause leur gestion de l'espace rural, y compris devant les tribunaux administratifs. La mission confiée à leurs associations respectives, parfaitement encadrée par la loi, est de préserver les équilibres d'une nature dont eux au moins ont une connaissance approfondie. En outre, ces deux activités contribuent au maintien d'un potentiel économique indispensable à la survie des territoires de montagne.

Or, ces équilibres sont gravement remis en cause, d'abord dans le domaine halieutique par la prédation exercée sur les populations piscicoles. Si la loutre et le héron ont toujours fait partie de la faune locale, leur prolifération incontrôlée favorisée par une protection outrancière conduit inexorablement à la disparition de poissons emblématiques du Haut-Allier (saumon, truite fario, ombre commun, etc...). Ils doivent être régulés de façon drastique. Le cormoran (« *phalacrocorax carbo sinensis* »), espèce non indigène protégée au mépris des règles élémentaires de protection de la nature, doit être chassable sur la rivière Allier et les eaux closes au même titre que le raton laveur, nouveau prédateur des ruisseaux en période d'étiage récemment introduit, tous deux concernés au vu des dégâts irréversibles qu'ils provoquent. Ce n'est plus le cas depuis le jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 24 novembre 2021, saisi en référé par la Ligue Nationale de Protection des Oiseaux prononçant la suspension de l'arrêté préfectoral autorisant les tirs de régulation du cormoran en Haute-Loire pour la période 2021-2022. Et la situation est dramatique.

En conséquence et dans l'attente du verdict du tribunal administratif saisi en appel de ce jugement, les sociétés de pêche du bassin versant Allier représentant 6500 adhérents, l'association protectrice du saumon et la fédération départementale de pêche de la Haute-Loire demandent, au vu de l'amplitude et de l'augmentation des dégâts constatés sur le cheptel piscicole par ces oiseaux depuis l'automne 2021 et l'arrêt des tirs de régulation :

- *le rétablissement immédiat des autorisations de régulation du grand cormoran sur l'ensemble des cours d'eau et des eaux closes de Haute-Loire et une augmentation significative des quotas de tir dans l'attente d'une prochaine modification de la réglementation européenne.*
- *la consultation obligatoire de l'ensemble des acteurs de la ruralité pour toute introduction et/ou décision de protection d'espèces non indigènes (La dernière en date étant l'arrivée du castor).*
- *la régulation sans conditions et par tous moyens légaux, y compris la chasse et le piégeage, de l'ensemble des prédateurs piscivores sur l'Allier et ses affluents ( Allagnon, Senouire, Doulon, Ceroux, Arson, Avesne, Crouce, Ramade, Seuge, Pontajou, Ance, Panis, Desges, ...). Il suffit pour cela d'appliquer l'arrêté N° DEVN0820943A du 17/08/2008.*

Il est ainsi proposé de :

- ADOPTER la motion de soutien aux AAPPMA telle que présentée
- AUTORISER le Maire à signer tous documents utiles afférents à cette affaire.

Gilles Pauc précise que 77 ratons laveurs ont été piégés en 1 mois ½.

Pierre Philis demande quel est le but de cette association, Gilles Pauc répond qu'elle permet de réguler les ressources piscicoles et de protéger l'environnement.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

#### **Rapport 7 : CREATION D'UNE PISTE DE DEBARDAGE ET D'UNE AIRE DE STOCKAGE DE BOIS A LA PRUNEYRE**

Rapporteur : Gilles PAUC

### La piste de la Pruneyre :

Le massif situé entre « la Pruneyre » et « Védrières » est difficilement accessible compte tenu de la pente et des accès. Un chemin existant traverse ce massif, mais il est inaccessible compte tenu des ornières causées par l'eau et sa faible largeur. Ce projet, de plus de 2.07 km, a sa largeur qui empêche tout engin forestier d'y accéder. La création de cette piste forestière permettrait un accès au massif.

Un projet de regroupement de parcelles permettrait une meilleure gestion des parcelles et de limiter un morcellement important.

Il s'agit de la création d'une piste de débardage de 2180 ml avec création d'une aire de stockage de bois de 1000 m<sup>2</sup>. L'aménagement de cette aire de stockage des bois est indissociable de la mise au gabarit de voirie forestière, qui permet aux camions grumiers d'accéder aux arbres en dépôt. A l'heure actuelle les accès sont difficiles voire impossibles. La réalisation de ce projet permettra d'avoir un ouvrage adapté et sécurisé pour l'exploitation forestière de ce massif.

Suite à l'appel à projets « soutien à la desserte forestière » du programme de développement rural (mesure 4.3.1) lancé par l'Europe, L'Etat et la région, il est possible d'obtenir 80% de subvention sur le montant hors taxe des travaux.

### **Plan de financement :**

<b>FEADER - LA PRUNEYRE</b>				
<b>DEBARDAGE-AIRE DE STOKAGE BOIS</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
OBJET	MONTANT HT	FINANCEURS	%	MONTANTS HT
TRAVAUX	30 657 €	FEADER	80%	25 751,59 €
IMPREVUS	1 532,83 €	AUTOFINANCEMENT	20%	6 437,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 189,48 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>32 189,48 €</b>

Il est ainsi proposé de :

- APROUVER le projet d'investissement présenté
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- AUTORISER le Maire à solliciter une subvention au titre du programme FEADER à hauteur de 80% soit 25 751.59€ HT
- AUTORISER le Maire à signer tous documents utiles afférents à cette affaire.

Gilles Pauc rappelle où se situe le chemin concerné : « *c'est un chemin qui part de La Pruneyre et remonte sur Védrières* ».

Il précise que sur trois chemins identifiés, seul celui-ci a été retenu pour bénéficier de l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture pour la construction du dossier de demande de subventions dans le cadre du programme FEADER.

André Chapaveire souligne l'intérêt de solliciter les fonds européens. La France a tendance, en fin de programme, à rendre de l'argent à l'Europe. Les enveloppes ne sont pas consommées en globalité ce qui est dommage pour nos projets.

Mathieu Garnier précise que le programme européen en cours arrive à son terme, il faudra être prudent à l'avenir, nous ne sommes pas certains d'avoir des antennes locales.

André Chapaveire ajoute qu'il faudra se positionner rapidement dès l'ouverture du nouveau programme pour bénéficier des aides européennes pour les projets à venir.

Olivier Tixier dit que la commune pourrait présenter un autre chemin l'année prochaine avec l'aide de la chambre d'agriculture.

Gilles Pauc ajoute par ailleurs, que c'est la Chambre d'Agriculture qui démarche l'entreprise qui réalisera les travaux.

Les élus sont inquiets au vu du faible montant prévu pour les travaux à effectuer. Christine Vidal signale que la ligne « Imprévu » est là pour combler une éventuelle hausse.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **Rapport 8 : SUPPRESSION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Rapporteur : Roland CHAREYRON

Pour mémoire, un agent a obtenu l'examen d'agent de maîtrise en 2021. Dans sa séance du 11 avril 2022, le conseil municipal décidait de créer le poste d'agent de maîtrise.

Par ailleurs, la suppression de l'emploi actuel de l'agent, adjoint technique principal de 2ème classe pour une durée de 35 heures hebdomadaires, doit recueillir l'avis du comité technique. Le comité technique a émis un avis favorable à cette suppression de poste le 7 juin 2022.

Il convient ainsi de délibérer pour supprimer l'emploi et mettre à jour le tableau des emplois.

Il est ainsi proposé de :

- SUPPRIMER l'emploi décrit ci-dessus,
- RECTIFIER le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

<b>tableau des emplois</b>			
Au 1er Juillet 2022			
<b>SERVICE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>GRADE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	30H
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	28H
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE GENERALE	REDACTEUR	35H
SERVICE TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE	35H
SERVICE TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	AGENT DE MAITRISE	35H
AFFAIRES SCOLAIRES	AGENT DE CUISINE	ADJOINT TECHNIQUE	22H
AFFAIRES SCOLAIRES	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE	28H
AFFAIRES SCOLAIRES	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	28H
AFFAIRES SCOLAIRES	ASSISTANT MATERNELLE DE JOUR	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35H

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **Rapport 9 : EMPRUNT TRAVERSEE DU BOURG**

Rapporteur : Christine VIDAL

Dans un contexte d'incertitudes grandissantes, la commune s'est empressée de contacter les organismes financiers du CREDIT MUTUEL et de la CAISSE D'EPARGNE pour pouvoir garantir à la collectivité un taux d'emprunt intéressant pour la réalisation des travaux de la traversée du bourg et de l'aménagement des entrées.

L'INGÉ 43 a présenté ses 1ères esquisses le 28-06-2022 aux conseillers municipaux. L'objectif serait de lancer une consultation dès l'automne 2022 pour le choix de la maîtrise d'œuvre et pouvoir commencer les travaux en 2023-24.

Pour financer ses études et travaux il est nécessaire de contracter un emprunt.

Voici les propositions qui ont été présentées à Vieille-Brioude :

COMMUNE VIEILLE BRIOUDE							
PROPOSITION PRÊT							
BANQUE	TYPE DE PRÊT	MONTANT	TAUX	MODALITES	DUREE	FRAIS DOSSIER	COÛT DU CREDIT
CREDIT MUTUEL	PRÊT A LONG TERME	800 000,00 €	1,60%	FIXE	20 ANS	800,00 €	129 600,46 €
	CREDIT RELAIS	1 700 000,00 €	1,25%		3 ANS	1 700,00 €	62 262,62 €
CAISSE D EPARGNE	PRÊT A LONG TERME	800 000,00 €	1,40%	LIVRET A + 0,40%	20 ANS	1 600,00 €	115 068,33 €
		800 000,00 €	1,05%	EURIBOR 3M + 1,05%	20 ANS	1 600,00 €	86 286,67 €
	CREIT RELAIS	1 700 000,00 €	0,79%	EURIBOR 3M flooré + 0,79%	3 ANS	2 550,00 €	40 886,89 €

Les propositions du CREDIT MUTUEL semblent plus sûres à long terme pour la collectivité puisqu'elle garantit un taux fixe.

Les échéances feront l'objet d'une inscription financière lors du vote des budgets 2023 (budget principal et budget annexe de l'assainissement).

Franck Lamat dit vouloir rester prudent sur le chiffrage annoncé, notamment sur le prévisionnel lié aux travaux d'assainissement qui lui semble relativement bas. Il faudra repréciser avec l'INGE 43 ce qui a été pris en considération. Ce ne serait pas logique de reprendre une partie du réseau en séparatif et laisser l'autre partie en unitaire, et on ne va pas reprendre l'enrobé sans se préoccuper de ce qu'il y a en dessous, ça n'aurait pas de sens.

Olivier TIXIER demande comment vont être traitées les eaux pluviales.

Franck Lamat répond qu'on verra quels sont les résultats du diagnostic assainissement.

Il est ainsi proposé de :

- APPROUVER le choix du CREDIT MUTUEL selon les modalités définies ci-dessus,
- AUTORISER Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents administratifs nécessaires pour réaliser ces emprunts, notamment les contrats de prêts.

Christine Vidal précise que les taux proposés par les organismes financiers sont valables jusqu'au 30/06/2022.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **Rapport 10 : CIMETIERE DE VIEILLE-BRIOUDE – FIN DE PROCEDURE**

Rapporteur : Valérie GAUZY

La commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet Ad'VitAm, de la société FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures en déshérence, il y a trois ans.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes, dont la liste et l'implantation vous sont présentées. Cette pleine propriété, impose à la commune une réflexion concernant les tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire, et méritant d'être inscrites à l'inventaire supplémentaire de son patrimoine.

Vu l'avis du Maire portant sur le 2ème constat d'abandon des tombes du cimetière communal,

Vu la liste et les photos des tombes définitivement classées en état d'abandon,

Considérant :

que toutes ces tombes ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu durant les 10 dernières années précédant l'organisation de la procédure, et qu'elles sont notoirement en état d'abandon.

que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers d'entretenir leur concession, de façon qu'elle ne porte pas atteinte ou gêne au cimetière.



que par application de l'article R.2223-21 du CGCT, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu'après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu'ils renferment.

l'obligation liée à l'article R.2223-20 du CGCT de procéder à la reprise physique des corps contenus dans les tombes abandonnées, dans la continuité et au maximum dans l'année clôturant la procédure.

la condamnation de la ville de Paris ayant annulée la procédure de reprise, sur le fond comme sur la forme au motif que la ville a tardé à reprendre physiquement les tombes issues des procédures engagées.

que l'on trouve la justification d'un tel jugement dans le fait que pour être reprise, une sépulture doit en priorité, être dans un état tel qu'elle nuise à la sécurité des visiteurs ou à la neutralité esthétique du cimetière.

que le fait d'avoir tardé à faire les travaux démontre que l'état des tombes ne présentait pas, de toutes évidences, la suffisance légitimant la reprise et qu'il convenait donc d'annuler la procédure au motif que les tombes ne devaient plus être considérées comme abandonnées.

Il est ainsi proposé de :

- AUTORISER le Maire à reprendre les tombes indiquées ci-dessous, dans le respect de la réglementation, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

**CARRE N° 1** TOMBES N°0001 ; 0002 ; 0003 ; 0010 ; 0017 ; 0022 ; 0028 ; 0036 ; 0037 ; 0042 ; 0046 ; 0052 ; 0053 ; 0054 ; 0065 ; 0066 ; 0068 ; 0072 ; 0078 ; 0082 ; 0083 ;

**CARRE N° 2** TOMBES N°0001 ; 0006 ; 0011 ; 0013 ; 0014 ; 0016 ; 0018 ; 0019 ; 0023 ; 0028 ; 0030 ; 0031 ; 0044 ; 0048 ; 0049 ; 0050 ; 0054 ; 0055 ; 0057 ; 0061 ; 0062 ; 0063 ; 0065 ; 0066 ; 0067 ; 0068 ; 0069 ; 0072 ; 0075

**CARRE N° 3** TOMBES N°0002 ; 0004 ; 0006 ; 0007 ; 0009 ; 0010 ; 0011 ; 0012 ; 0013 ; 0014 ; 0018 ; 0020 ; 0021 ; 0022 ; 0026 ; 0028 ; 0034 ; 0037 ; 0041 ; 0042 ; 0045 ; 0047 ; 0048 ; 0049 ; 0050 ; 0052 ; 0066 ; 0075 ; 0079 ;

**CARRE N° 4** TOMBES N° 0025

- DIRE que les tombes en cours de rénovation seront sorties de procédure une fois les travaux réalisés, sous-entendu qu'au terme du délai de recours gracieux (2 mois après publication du présent acte), les tombes désignées ci-dessous non constatées rénovées seront reprises par la commune. Cette modification pourrait entraîner une nouvelle délibération :

**CARRE N° 1** TOMBES N°0026

**CARRE N°2** TOMBES N°0017

**CARRE N°3** TOMBES N°0030 ; 0031

**CARRE N° 4** TOMBES N°0010

- INSCRIRE au patrimoine militaire communal, la(les) tombe(s) dont la liste suit :

## CARRE N° 1 TOMBES N° 0041 et 0059

Les tombes inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté, de solidité et de sécurité, et/ou regroupées par le cabinet Ad'VitAm. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les tombes inscrites au patrimoine à dater de ce jour.

Les travaux d'enlèvements des tombes sont confiés au cabinet Ad'VitAm, par application des articles R.2122-3 et 8, du code de la commande publique, considérant que seul le cabinet Ad'VitAm sera en mesure d'assurer une continuité indissociable entre les études préalablement menées, la réalisation des travaux et le suivi juridique post-travaux, la commune ne disposant pas des compétences suffisantes pour organiser une mise en concurrence en ce qui concerne la définition de la nature précise de ses besoins.

- VALIDER le programme d'intervention comme suit :

Les reprises seront réalisées en une seule fois, sur le budget communal, en section investissement compte 2116.

L'ensemble, représente la totalité des tombes abandonnées, ayants fait retour dans le domaine communal et garanti ainsi l'impartialité de tout le programme.

M. Le Maire rappelle l'historique de ce dossier : la commune avait acquis du foncier pour prévoir l'extension du cimetière, or, depuis, des constructions d'habitations ont été faites. Il est possible de construire une maison d'habitation à côté d'un cimetière mais pas l'inverse. C'est pourquoi la précédente équipe a dû lancer cette opération de reprise des concessions, qui aura duré près de quatre ans.

Mathieu Garnier remarque que la commune va devoir restaurer ces concessions.

Effectivement on ne peut pas demander aux ayants droits de réhabiliter leurs concessions et ne pas réaliser les travaux de réhabilitation des concessions qui, désormais appartiennent à la commune et de fait, ont été considérées comme non entretenues et présenteraient, pour certaines, un danger.

Valérie Gauzy précise qu'il y a 2 emplacements disponibles à ce jour, la reprise des tombes permettra de récupérer environ 80 emplacements. Les travaux vont débuter à l'automne.

Pierre Philis demande quel est le coût des travaux, Valérie Gauzy répond environ 70 000 €.

M. Le Maire félicite Valérie Gauzy ainsi que Marina Pereira Rebelo pour leur implication et le travail effectué.

M. le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire clôture la séance à 22H10.

La date du prochain conseil municipal est prévue au 13 septembre 2022.

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.